



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale de Bretagne sur le projet de création
d'une base VTT Trial à Saint-Thurial (35)**

n° MRAe : 2024-011539

Avis délibéré n°2024APB54 du 17 juillet 2024

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques, comme convenu lors de sa réunion du 27 juin 2024, pour l'avis sur le projet de création d'une base VTT Trial à Saint-Thurial (35).

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Alain Even, Chantal Gascuel, Jean-Pierre Guellec, Audrey Joly, Sylvie Pastol.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Brocéliande Communauté pour avis de la MRAe dans le cadre de la procédure de permis d'aménager, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 mai 2024.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception. Selon le II de ce même article, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

La DREAL, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. À cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (articles L. 122-1-1 et R. 122-13 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet. Il est publié sur le site des MRAe.

Synthèse de l'avis

Le projet d'aménagement de pistes de vélo tout terrain (VTT) Trial¹ sur la commune de Saint-Thurial (sur un périmètre de 1,6 ha), comprend un bâtiment d'accueil, deux pistes de plein air et un parc de stationnement de 9 places. Le terrain d'implantation correspond à une prairie de fauche, accolée à un espace naturel arboré, et à proximité immédiate d'un quartier résidentiel.

L'évaluation environnementale fait suite à examen au cas par cas² au titre des rubriques n°39 et 44 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. La décision de soumission à évaluation environnementale était motivée par l'identification de secteurs à enjeux en matière de biodiversité, la mise en œuvre de mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur les espaces les plus sensibles, et la préservation de l'intérêt écologique de la zone naturelle. D'autres enjeux comme la qualité paysagère et la maîtrise des incidences liées aux déplacements ont aussi leur importance.

Alors que les aménagements vont potentiellement attirer de nouveaux usagers, l'augmentation de la fréquentation du site n'est pas estimée. L'appréciation des effets sur l'environnement étant indissociable de cet élément (en matière d'impact sur la biodiversité, de risque incendie, de nuisances sonores, de sécurité...), il est indispensable de traiter cet aspect.

Bien qu'améliorable en ce qui concerne l'étalement des relevés, l'inventaire faune-flore, habitats et zones humides permet de préciser les lieux de fréquentation de différentes espèces et surtout d'identifier la flore présentant une certaine sensibilité.

Le choix du site et les aménagements envisagés évitent et préservent les espaces nécessitant une conservation, même si les cheminements retenus méritent d'être mieux identifiés. Les effets du projet en phase travaux apparaissent maîtrisés au regard du risque de pollution et de la préservation du cadre de vie des riverains ; néanmoins, la compatibilité avec les cycles de vie de la flore et de la faune n'est pas démontrée. Si des mesures de suivi sont prévues, il convient de les caractériser sur la base d'indicateurs, dans l'objectif d'en tirer un bilan environnemental et d'ajuster les mesures en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement.

L'analyse de la gestion des eaux de ruissellement du site est améliorable. Certes, la priorité est donnée à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, cependant, même si la zone humide est évitée, l'étude hydraulique ne permet pas de démontrer la suffisance des mesures mises en œuvre pour préserver son alimentation et ses fonctionnalités.

En matière d'insertion paysagère du projet, la volumétrie et l'esthétisme du bâtiment paraissent appropriés. Quelques photomontages permettant d'apprécier, depuis l'avenue de la Vallée, les perceptions du bâtiment mais aussi des pistes, seraient utiles.

La gestion des déplacements est relativement bien étudiée, avec la mise en place de dispositifs visant à inciter à des usages alternatifs à la voiture (sentiers pédestres, stationnements pour cycles). Toutefois, les solutions de stationnement lors des journées de compétition méritent d'être mieux analysées pour éviter tout risque de sécurité publique et de nuisances vis-à-vis des riverains.

Enfin, le porteur de projet a mené une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, mais ne souhaite pas intégrer de dispositif de production d'énergie renouvelable dans la conception du bâtiment. S'agissant d'un bâtiment public, le porteur de projet devrait faire preuve d'exemplarité en contribuant à la limitation des consommations d'énergie.

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

1 *Le trial consiste à franchir des obstacles naturels ou artificiels avec son vélo, sans poser le pied à terre.*

2 *Le préfet de région Bretagne a soumis le projet à une évaluation environnementale en date du 18 février 2021 https://geobretagne.fr/pub/dreal_b/ae/casparcas/G2021008640/arrete.pdf*

Sommaire

1. Présentation du projet et de son contexte.....	5
1.1. Présentation du projet.....	5
1.2. Contexte environnemental.....	6
1.3. Procédures et documents de cadrage.....	8
1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae.....	8
2. Qualité de l'évaluation environnementale.....	9
2.1. Observations générales.....	9
2.2. État initial de l'environnement.....	9
2.3. Justification environnementale des choix.....	9
2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées.....	10
3. Prise en compte de l'environnement.....	11
3.1. Mesures en phase chantier.....	11
3.2. Préservation de la biodiversité et des milieux.....	12
3.3. Gestion des eaux.....	13
3.4. Qualité paysagère du projet.....	13
3.5. Gestion des mobilités.....	14

Avis détaillé

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Présentation du projet

Le projet d'aménagement de pistes de vélo tout terrain (VTT) Trial sur la commune de Saint-Thurial (Ille-et-Vilaine) est porté par la communauté de communes de Brocéliande (Brocéliande Communauté). Localisé sur un périmètre de 1,6 ha, ce projet se compose d'un bâtiment d'accueil du public de plain-pied (à usage de salle polyvalente), de deux pistes VTT de plein air (une piste de PumpTrack³ de 80 m et une piste de Jumprack⁴ de 112 m) et d'un parc de stationnement de 9 places, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble des aménagements couvrira au total 1 596 m² (9,3 %) du site.

L'implantation est prévue sur un terrain naturel, propice à l'infiltration des eaux pluviales, avec un cheminement en enrobé au niveau du futur bâtiment, et un accès au site depuis l'avenue de la Vallée. Les pistes seront modelées à base de terre, de graviers concassés et de sable. L'entretien de la végétation autour des installations sera réalisé de façon raisonnée afin d'éviter une altération des habitats naturels. La maintenance du bâtiment, des pistes, et des espaces verts attenants sera réalisée par les services techniques de Brocéliande Communauté.

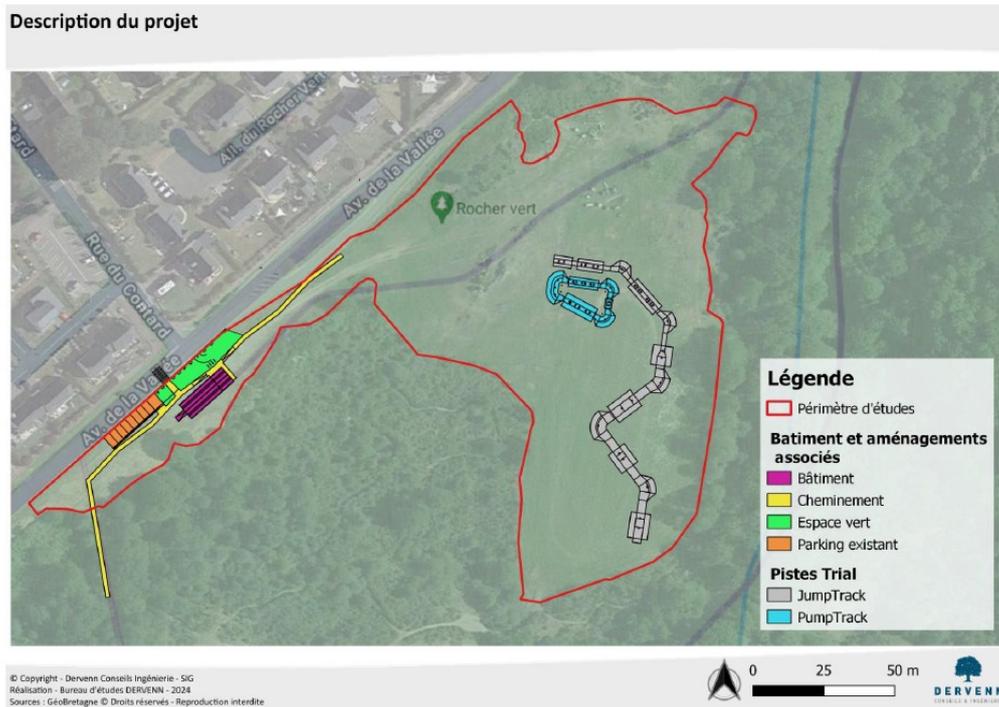


Figure 1 : Description de l'aménagement du projet (source : étude d'impact)

- 3 Un pumptrack est une piste composée de virages et de bosses qui permet, par des séries de compressions et d'extensions avec les bras et les jambes, de prendre de la vitesse sans donner un coup de pédale.
- 4 Le jumprack est une piste aménagée avec des sauts, des tremplins et des bosses, conçue pour réaliser des sauts et des figures acrobatiques avec le vélo, sans donner un coup de pédale.

1.2. Contexte environnemental

Le projet est situé dans une prairie de fauche, jointive à un espace naturel arboré sur le reste de sa périphérie. Le terrain, déjà utilisé par quelques vététistes⁵, est occupé par d'importantes superficies de landes comprenant des sols peu profonds et présentant des affleurements rocheux, ainsi que par des boisements. Bordée au nord-ouest par l'avenue de la Vallée, la parcelle se situe au sud-est d'un quartier résidentiel.

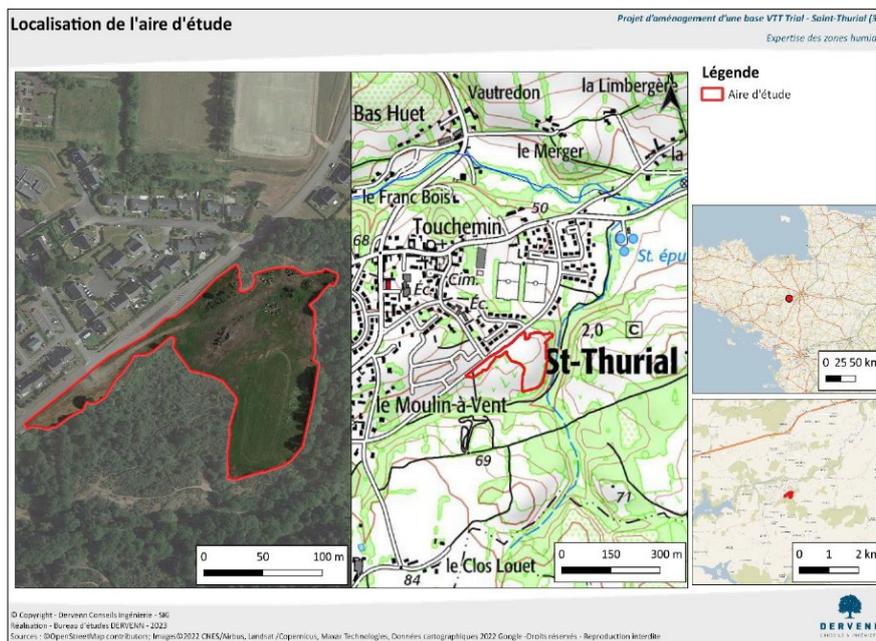


Figure 2 : Localisation du projet (source : étude d'impact)

L'environnement de ce projet se compose de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1⁶ localisées à plus de 660 m, et d'un site Natura 2000⁷ à un peu plus de 3 km.

A échelle rapprochée, un affluent intermittent du cours d'eau de la Chèze longe le site en partie est, et constitue le milieu récepteur des eaux du terrain.

Une analyse faunistique et floristique met en évidence plusieurs types de végétation qui présentent un enjeu de conservation fort : des landes sèches à *Erica cinerea*⁸, des pelouses siliceuses annuelles localisées autour des affleurements rocheux, une prairie mésophile⁹ de fauche localisée sur toute la moitié sud, et une espèce floristique protégée essentiellement repérée sur le nord du périmètre : le Glaïeul de Galice¹⁰. Le site

5 Praticants du vélo tout terrain (VTT)

6 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional.

7 Site Natura 2000 correspondant à la ZSC FR5302014 et la ZPS FR5302012 « Vallée du Canut ».

8 Les landes sèches à *Erica cinerea* (communément appelées bruyères cendrées) correspondent à une végétation ligneuse basse, qui présente des sensibilités si les conditions de gestion sont inadaptées.

9 Les prairies mésophiles de fauche sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés.

10 Le Glaïeul de Galice bénéficie d'une protection régionale (PR) (arrêté du 23 juillet 1987) et est classé vulnérable sur la liste rouge régionale.

est également fréquenté par une diversité d'espèces faunistiques dont certaines sont protégées à l'échelle nationale¹¹.

Les relevés pédologiques et l'étude du fonctionnement hydraulique du site ont permis d'identifier une zone humide de 367 m² sur la partie nord du périmètre d'implantation, près de l'affleurement rocheux.



Figure 3: Localisation de la zone humide (source : étude d'impact)

En matière de paysage, les trames bocagères et la topographie marquée masquent un grand nombre de co-visibilités. Néanmoins, le site demeure visible depuis certaines habitations riveraines depuis l'avenue de la Vallée et la rue du Contard.

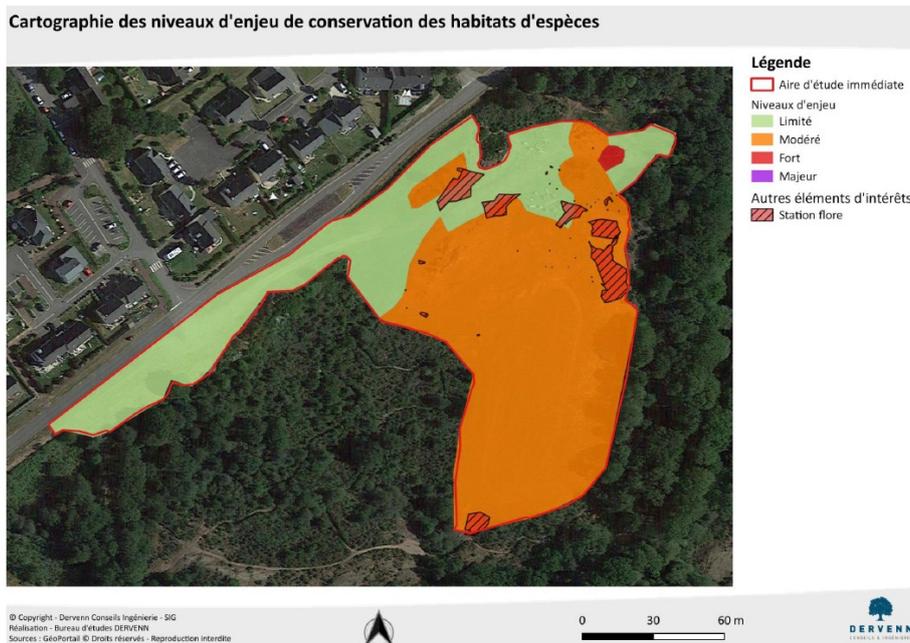


Figure 4 : Localisation des secteurs d'habitats présentant des enjeux (source : étude d'impact)

11 Deux espèces d'insectes patrimoniales (l'Agreste et le Gazé), deux espèces de reptiles protégées à l'échelle nationale et européenne (le Lézard des murailles et le Lézard à deux raies), douze espèces d'oiseaux nicheurs avec un enjeu de protection à l'échelle nationale, une espèce de mammifère menacé (le Lapin de garenne), cinq espèces de chauves-souris protégées qui chassent et transitent via les lisières et les boisements. Aucun gîte à chiroptères n'a été relevé dans l'aire d'étude immédiate.

1.3. Procédures et documents de cadrage

La réalisation d'une base VTT Trial répond au projet de territoire 2020/2027 de Brocéliande Communauté, qui vise à inciter la population à faire « du sport, du loisir et de la culture » tout en préservant la biodiversité locale. Ces préoccupations sont identifiées dans la démarche « Territoire de nouvelles mobilités durables » (TenMod 2022/2025) et dans les actions qui ont permis à Brocéliande Communauté d'accéder au label « Territoire engagé pour la nature en 2023 »¹².

Conformément à la réglementation relative à l'évaluation environnementale des projets, ce projet de création de base VTT Trial était soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques n°39 et 44 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Le préfet de région Bretagne a soumis le projet à une évaluation environnementale par décision en date du 18 février 2021¹³. Il demandait notamment d'établir un état initial permettant d'identifier les secteurs à enjeux en termes de biodiversité, d'envisager des mesures d'évitement ou de réduction des impacts sur les espaces les plus sensibles, et de chercher à préserver l'intérêt écologique de l'ensemble de la zone naturelle.

Porté depuis 2018, ce projet a été intégré au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Brocéliande Communauté, approuvé le 21 juin 2021¹⁴, qui prévoit un zonage particulier et intègre le projet aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de la commune de Saint-Thurial. Il est ainsi prévu que le projet s'implante en secteurs UL¹⁵ et NL¹⁶.

En raison de sa localisation en limite d'un secteur très boisé, le site d'implantation du projet est particulièrement sensible sur le plan environnemental. Non seulement ces boisements constituent un réservoir de biodiversité, selon le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne, mais la commune de Saint-Thurial est également concernée par un risque fort d'incendie de forêt et de landes, identifié dans le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033.

Le bassin versant de la Chèze, alimenté par les précipitations, est classé en bon état chimique, et en état écologique moyen par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La masse d'eau souterraine est évaluée comme disposant d'un bon état quantitatif mais d'un état chimique médiocre. Aussi, le projet devra prévoir des mesures pour ne pas contribuer à sa dégradation.

Le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et le schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Vilaine (approuvé le 2 juillet 2015) visent notamment la protection des zones humides ainsi que l'optimisation de la gestion des eaux pluviales pour éviter d'impacter les milieux récepteurs.

1.4. Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du projet identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

12 *Territoires Engagés pour la Nature est un programme qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Les collectivités reconnues TEN bénéficient d'une valorisation à l'échelle régionale et nationale.*

13 https://geobretagne.fr/pub/dreal_b/ae/casparcas/G2021008640/arrete.pdf

14 *Avis délibéré de l'Ae sur le PLUi* https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8071_plui-broceliande_35_avis_delibere-2.pdf et *avis délibéré sur la modification N°1 du PLUi* https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11432_avisconforme_m1_plui_broceliandecommunaute_35_2024acb36.pdf.

15 *La zone UL correspond à une zone urbaine spécifique qui accueille les constructions et installations des équipements d'intérêt collectif et services publics actuels ou en projet, et permet leur développement.*

16 *Les secteurs NL correspondent aux secteurs d'aires naturelles sportives et de loisirs.*

- **la préservation des habitats et des espèces et la préservation des fonctions des sols**, le projet engendrant une augmentation de la fréquentation du site avec des effets sur une biodiversité à préserver et une altération des fonctions des sols ;
- **la qualité paysagère du projet** en raison de co-visibilités notables depuis le lotissement situé le long de l'avenue de la Vallée ;
- **la maîtrise des incidences sur l'environnement liées aux déplacements** sur le secteur et à proximité immédiate lors de compétitions (sécurité, nuisances et pollutions associées) en raison de l'augmentation de trafic qu'engendrera le projet et la fréquentation du site.

Ces enjeux portent à la fois sur la phase travaux et la phase d'exploitation du projet.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

2.1. Observations générales

Le dossier examiné par l'Ae, daté du 15 mai 2024, comprend une étude d'impact et un résumé non technique. Le dossier est bien organisé, riche en informations, et largement illustré. Néanmoins, **certains plans du dossier ne sont pas lisibles** en raison de leurs faibles dimensions (à titre d'exemple : les plans de détail en page 21 de l'étude d'impact).

Si les documents de cadrage du projet sont bien spécifiés, il serait souhaitable de **rappeler les éléments de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)** prévue dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et surtout d'**expliquer la conformité du projet**.

Le résumé non technique reprend les principales caractéristiques du projet, met en évidence les enjeux et expose les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets sur l'environnement.

2.2. État initial de l'environnement

La description de l'état initial est suffisamment explicite pour apprécier l'environnement et permet une bonne identification des enjeux liés au projet. Néanmoins, les vues aériennes et quelques photographies laissent apparaître **des éléments anthropisés** sur le site (dépôt de buses d'assainissement en béton), sans apporter d'explication quant à leur utilité ou leur devenir.

L'inventaire faune-flore, habitats et zones humides permet de préciser les lieux de fréquentation de différentes espèces et surtout d'identifier la flore présentant une certaine sensibilité. Toutefois, les relevés faunistiques effectués de février à septembre ne permettent pas de recenser les potentiels individus hivernants. Les relevés floristiques ont quant à eux été menés uniquement en mai et juin 2023, ce qui peut s'avérer insuffisant du fait de la période de prospection, certes propice mais très limitée. Pour être exhaustif, **le diagnostic écologique aurait mérité de s'étaler sur quatre saisons**.

2.3. Justification environnementale des choix

La mise en œuvre de ce projet répond à un attrait notable de l'activité, et au besoin de promouvoir et d'enseigner la pratique du vélo tout terrain (VTT).

Le choix de l'emplacement de cette activité repose sur l'utilisation historique du site par les pratiquants. Alors que le dossier mentionne que « *le site projet a été sélectionné sur la base des enjeux humains et environnementaux du territoire en termes de biodiversité, de préservation des paysages, et de la protection des biens et des personnes* », il serait pertinent d'expliquer en quoi ce projet est conforme à ces critères.

L'Ae recommande de justifier le choix de ce site au regard de solutions de substitution envisageables et de le justifier s'il n'est pas celui de moindre impact environnemental.

En ce qui concerne l'aménagement du site retenu, le dossier explique que deux variantes d'aménagement ont été analysées au sein du périmètre choisi, permettant notamment d'éviter les espèces florales vulnérables recensées et la zone humide. Si le plan de la variante choisie (n°1) apparaît effectivement le plus adapté aux enjeux du site, il ne permet pas de distinguer le prolongement du cheminement au départ du parking. Étant donné les enjeux de conservation de certaines espèces florales et de milieux, il serait judicieux de **définir un cheminement unique au-delà de la zone d'accueil du site, permettant d'éviter à la fois la lande sèche et la zone humide, et de prévoir sa délimitation physique sur le site.**

2.4. Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées¹⁷

Alors que le dossier souligne les conséquences économiques liées au développement de l'activité de VTT Trial sur le territoire, en raison du développement des compétitions sur le site, le porteur de projet ne présente pas d'estimation de la variation de fréquentation envisageable à l'issue des aménagements, ni en fonction des animations et compétitions potentielles. Pourtant, une augmentation de la fréquentation du site est susceptible d'impacter encore plus fortement le développement de la biodiversité.

L'Ae recommande de quantifier l'augmentation de la fréquentation du site, en fonction des saisons et des périodes comprenant ou non des compétitions.

Alors que le projet s'implante dans un secteur de landes et de boisements, **le risque lié au feu de forêt est nettement sous-estimé**, malgré une fréquentation notable du site. De ce fait, il importe de prévoir des mesures visant à sensibiliser le public aux comportements à adopter pour éviter tout départ d'incendie, mais aussi de prévoir des mesures d'entretien régulier pour prévenir ce risque.

En ce qui concerne le choix des énergies utilisées dans le bâtiment, une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables a été menée¹⁸. Malgré des conclusions plutôt encourageantes, le porteur de projet estime que les caractéristiques du projet (typologie, surface) et sa localisation ne permettent pas d'intégrer de dispositif de production d'énergie renouvelable. Sachant que le projet est destiné à s'inscrire dans le programme d'action du contrat de relance et de transition énergétique communautaire (CRTE), qui se base sur les orientations du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Brocéliande Communauté¹⁹, au titre de la préservation des milieux naturels, de l'exemplarité des bâtiments publics ou de la recherche de déploiement de sources d'énergies renouvelables, **il serait pertinent que le porteur de projet fasse preuve de plus d'ambition pour contribuer à la limitation des consommations d'énergie**. Pour aller plus loin dans la démarche, il serait intéressant de prévoir l'installation d'un dispositif de production d'énergie renouvelable sur le bâtiment.

L'Ae recommande au porteur de projet de faire preuve d'exemplarité en contribuant à la limitation des consommations d'énergie du bâtiment.

L'évaluation environnementale identifie les autres projets susceptibles d'entraîner des effets cumulés, notamment l'aménagement d'un lotissement de 120 logements sur 7,5 ha à 630 m au sud-ouest du périmètre d'implantation. En cas de réalisation simultanée, de potentiels effets cumulés pourraient impacter « le cadre de vie et les réseaux », sans mentionner plus d'information. Il est attendu de l'étude d'impact qu'elle **explique et quantifie les effets de cumuls potentiels en phases travaux et d'exploitation, et le cas échéant qu'elle prévoie des mesures d'évitement ou de réduction adaptées.**

¹⁷ Le code de l'environnement fixe comme principe général la priorité à l'évitement des effets négatifs sur l'environnement, avant leur réduction puis, à défaut, leur compensation si tant est que cela soit possible. Les mesures de suivi permettent de vérifier a posteriori l'efficacité des mesures ERC mises en œuvre.

¹⁸ L'énergie solaire passive et active, l'énergie bois, la récupération d'énergie sur les eaux usées, l'aérothermie et la géothermie basse énergie sont compatibles avec le présent projet.

¹⁹ Le PCAET de Brocéliande Communauté a été approuvé en février 2024.

Enfin, le projet intègre une mesure de suivi et d'accompagnement par un écologue, permettant d'apprécier *a posteriori* l'efficacité des mises en défens des habitats protégés au regard des différentes incidences sur l'environnement. Il convient de **définir des indicateurs et d'expliquer les modalités de ces suivis**, de façon à pouvoir réaliser, à une ou plusieurs échéances à préciser, un bilan environnemental de la mise en œuvre du projet²⁰. Le suivi devra porter, non seulement sur l'adaptation des espèces au nouvel environnement, mais aussi sur le bon fonctionnement des zones humides et sur l'impact de la fréquentation humaine sur les milieux, la flore et les habitats, en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement.

Par ailleurs, **le ressenti des riverains mériterait d'être apprécié du fait de l'augmentation de fréquentation du site, du risque de nuisances sonores ou encore de la modification paysagère du site.**

3. Prise en compte de l'environnement

3.1. Mesures en phase chantier

Au regard de l'appréciation des enjeux, la phase chantier, susceptible d'être particulièrement impactante, est relativement bien analysée.

Le balisage et la mise en défens des zones sensibles durant l'intégralité du chantier, l'évitement de la zone humide, l'absence de rejet dans le milieu naturel pendant la phase de travaux, et les mesures pour éviter tout risque de pollution (stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires imperméabilisées, gestion et évacuation des déchets...) sont autant de mesures qui contribueront à préserver la biodiversité du site. Selon le dossier, la période des travaux sera adaptée aux périodes de floraison, de reproduction et de nidification. Néanmoins, les travaux étant programmés dès le mois d'août, et au regard du calendrier présenté dans l'étude d'impact²¹, cette période ne paraît pas adaptée au cycle de développement des Glaïeuls de Galice, ni aux mammifères terrestres ou aux insectes. Il est par conséquent attendu une confirmation de la part de l'écologue sur la compatibilité de la période de travaux de dégagement des emprises avec l'enjeu de préservation de la faune et de la flore. De manière plus générale, **il est nécessaire de détailler le calendrier prévisionnel des travaux au regard des périodes favorables aux opérations de suppression de la végétation.**

Avec des habitations localisées à une trentaine de mètres du site, des mesures visant à prévenir les risques de nuisances acoustiques seront prises (vérification de la conformité du matériel, adaptation des horaires de chantier en semaine et uniquement de jour, définition d'un itinéraire d'accès des camions présentant le moins de nuisances vis-à-vis des habitations, information des riverains), ainsi que des mesures visant à préserver la qualité de l'air (respect de la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement, aspersion d'eau sur les sols par temps sec afin de limiter les envols de poussières, interdiction de brûlage à l'air libre de déchets de chantier). Si ces nuisances devraient être « *limitées dans le temps* », **le dossier mériterait d'informer sur la durée envisagée des travaux. Le plan de circulation des camions sera par ailleurs à joindre au dossier d'étude d'impact.**

20 L'article R122-13 du code de l'environnement précise l'objet des mesures de suivi et les conditions d'établissement d'un tel bilan.

21 Calendrier page 231 de l'étude d'impact, qui expose les périodes favorables aux démarrages des travaux.

3.2. Préservation de la biodiversité et des milieux



Figure 5 : Localisation des installations vis-à-vis de la biodiversité du site (source : étude d'impact)

Si aucune continuité écologique n'est répertoriée au sein du périmètre d'implantation du projet, le site est localisé à proximité de réservoirs de biodiversité associés à des corridors de déplacement. Il existe ainsi des interdépendances avec trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) étant donné leur proximité et la similarité de leurs habitats²².

La localisation du projet, en limite de boisements et de landes n'impactera pas de manière notable les continuités écologiques identifiées. Toutefois, cet espace de prairie ouvert contribue aux déplacements de certaines espèces, mais l'absence de clôtures en limite de site devrait contribuer au maintien des déplacements naturels des animaux.

Au sein même du périmètre du projet²³, les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre²⁴, devraient permettre de préserver l'intégralité des habitats présentant des enjeux forts de préservation (zone humide, stations de Glaïeuls de Galice, habitats de landes, habitats de fourrés, prairie maigre de fauche, prairie siliceuse à annuelles naines et affleurements rocheux...), et de limiter l'impact sur les habitats à moindres enjeux (impact de 242 m² de pelouses siliceuses annuelles et 640 m² de prairies mésophiles de fauche).

Plusieurs mesures d'accompagnement contribueront à préserver les secteurs évités. Ainsi, **un dispositif de canalisation du public sur la partie ouest du site, dont le circuit mériterait d'être mieux identifié**, sera instauré. Les modalités de matérialisation envisagées (ganivelles²⁵, fléchages, mise en place de pieux avec

22 Les trois ZNIEFF concernées sont le Plateau de la Gare au Franc Bois à 660 m (Landes, pelouses sèches, fourrés et boisements), le Barrage de la Chèze à 1,1 km (Communautés amphibiennes, petits secteurs de landes humides et roselières de ceintures) et la Vallée du Rohuel à 2 km (Boisements, fourrés, landes hautes et landes rase et secteur de pelouse sèche).

23 Se référer au plan page 40 de l'étude d'impact qui localise les installations vis-à-vis de la biodiversité du site.

24 Évitement d'habitats d'espèces protégées comme le Tarier pâle, des reptiles et des papillons (Agreste et Gazé), évitement d'une partie des prairies siliceuses et de fauche situées à l'est du périmètre, clôture définitive autour des habitats sensibles...

25 La ganivelle, très longtemps utilisée pour la protection du littoral maritime, est une clôture en bois de châtaignier résistante, durable et écologique.

filin, bande de coupe rase) apparaissent appropriées vis-à-vis de l'environnement. Le porteur de projet **doit définir les modalités les mieux adaptées pour dissuader le public de fréquenter ces espaces**. En parallèle, des panneaux de sensibilisation des visiteurs vis-à-vis des enjeux de biodiversité seront installés.

En matière d'entretien du site, la mise en place d'une gestion différenciée des milieux et l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de biocides permettront de maintenir les populations végétales en place (au niveau des prairies et pelouses).

En l'absence de dispositif d'éclairage au niveau des pistes, la biodiversité nocturne ne devrait pas être dérangée. Seul un éclairage d'accessibilité au niveau des secteurs de desserte sera maintenu, avec des orientations qui évitent les secteurs à enjeux, et une coupure nocturne programmée entre 1 h et 5 h. Alors que la plage d'extinction mériterait d'être étendue, notamment en période hivernale, la température de couleur des futurs éclairages pourrait également être cadrée de manière plus précise²⁶.

3.3. Gestion des eaux

La préservation qualitative et quantitative des eaux de ruissellement constitue un enjeu notable vis-à-vis de l'affluent du cours d'eau de la Chèze, mais aussi vis-à-vis de la zone humide.

L'étude d'impact omet de présenter le sens des écoulements des eaux au niveau de la zone de projet. Elle ne décrit pas non plus le mode d'alimentation de la zone humide. Si cette dernière sera bien mise en défens pendant les travaux, l'étude d'impact n'analyse pas suffisamment les impacts potentiels liés aux nouveaux aménagements, à l'entretien et à la hausse de la fréquentation sur l'alimentation de la zone humide. **L'étude d'impact devra ainsi démontrer la suffisance des mesures mises en œuvre pour maintenir l'alimentation et les fonctionnalités de la zone humide.**

Les pistes de VTT Trial équivalent à une surface remodelée de 961 m². Néanmoins, la composition (en terre, graviers concassés et sable) permettra de maintenir une infiltration partielle dans les sols, et la faible superficie du projet ne modifiera pas de manière substantielle les écoulements.

Le bâtiment représente quant à lui une imperméabilisation de 140 m². Le porteur de projet prévoit d'installer, au niveau du bâtiment, une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie d'un volume de 3 000 l. Pour la bonne information du public, **il serait intéressant d'expliquer quelle sera l'utilité de cette réserve**. Le trop-plein de cette cuve, dont les quantités devraient être faibles, sera évacué vers une tranchée drainante, et le parking ne sera pas imperméabilisé, préservant de fait, au moins partiellement, l'infiltration des eaux de pluie.

3.4. Qualité paysagère du projet

L'enjeu lié à la perception paysagère du projet porte essentiellement sur le bâtiment, les pistes présentant très peu de volume. Une analyse paysagère a été menée sérieusement à large échelle et à périmètre rapproché. Si de fortes co-visibilités depuis la première ligne d'habitation du lotissement situé le long de l'avenue de la Vallée, et depuis la rue du Contard ont été identifiées, **l'étude d'impact n'expose cependant aucune mesure visant à limiter les perceptions des riverains.**

Néanmoins, un réel effort de conception du bâtiment a été mené faisant en sorte qu'il s'intègre le plus naturellement possible au sein du paysage. Son volume et sa surface sont limités, pouvant être quasiment comparables à une habitation, ce qui permet par ailleurs de préserver les vues sur la vallée depuis les habitations voisines. L'aspect esthétique du bâtiment est également bien travaillé en raison d'un bardage bois qui s'intègre à l'environnement boisé du secteur.

²⁶ Pour moins perturber le vivant, le spectre de la lumière artificielle, mesuré en nanomètres (nm), doit être le plus étroit possible et la température, mesurée en kelvin (K), doit être inférieure à 3000 (ce qui correspond aux teintes de blanc chaud à orange).



Figure 6 : Modélisation paysagère du bâtiment (source : étude d'impact)

Pour illustrer ces propos, le dossier présente des modélisations paysagères du bâtiment permettant d'apprécier son impact vis-à-vis du lotissement voisin et qui attestent de sa bonne intégration au paysage.

Les modélisations des pistes n'étant pas représentées dans le paysage existant, le dossier ne permet pas d'en apprécier les impacts visuels.

Par conséquent, **il est pertinent d'ajouter des photomontages permettant d'apprécier les perceptions du projet (bâtiment et pistes) depuis l'avenue de la Vallée**. Selon les réactions, **le porteur devra prendre en compte le ressenti des riverains** dans la conception de son projet et prévoir, si besoin, des mesures visant à réduire les visibilitées sur le projet.

3.5. Gestion des mobilités

La question des déplacements concerne essentiellement la qualité de vie des riverains (enjeu de sécurité, nuisances sonores, santé).

Le choix des emplacements retenus pour le bâtiment et le parking est conforme aux OAP du PLUi de Brocéliande Communauté. Le stationnement et le bâti sont ainsi positionnés au plus proche de la voirie de sorte à réduire autant que possible l'impact sur les milieux naturels.

L'analyse de l'état initial ne quantifie pas la fréquentation actuelle, or l'analyse des effets du projet aurait dû estimer l'augmentation de la fréquentation étant donné l'attrait que peut engendrer un tel projet (cf. 2.4 Analyse des incidences et définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées).

En ce qui concerne la gestion des véhicules motorisés, si le parking de 9 places apparaît suffisant au quotidien, il est fort probable qu'il sera insuffisant lors des animations ou compétitions. Aussi, **le porteur de projet devrait présenter les solutions de stationnement de complément** qui peuvent être mises en place dans de telles circonstances, et éviter les stationnements sauvages avec un risque de sécurité publique et de nuisances.

L'Ae recommande de caractériser la fréquentation du site et d'exposer les solutions de stationnement lors des journées de compétition et d'animation.

Concernant les modes de déplacements alternatifs à la voiture, l'accès au site est possible depuis la commune de Bréal-sous-Montfort grâce à une liaison cyclable jusqu'au bourg de Saint-Thurial, à 500 m du site. Le site du projet est ainsi accessible par les modes actifs, en particulier avec des cheminements piétonniers desservant la commune et l'usage du sentier pédestre, très fréquenté, qui dessert directement le site. Dans l'objectif d'inciter à l'usage des mobilités actives, le projet prévoit, à juste titre, la mise en place de stationnements pour les cycles.

Pour la MRAe de Bretagne,
le président,

Signé

Jean-Pierre GUELLEC